Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 11 juillet 2022 à laquelle assistaient :

V. GERDAY, Bourgmestre f.f.,

H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),

P. DANZE. Président CPAS.

M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M. MOINEAU, F.

PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),

Aline VENDERICK, Directrice générale f.f.

Excusé(s): H. JONET, Bourgmestre,

B. DESSART, Conseiller(s), I. DOYEN, Directrice générale.

Séance publique

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/06/2022.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13/06/2022.

2. Communications de l'autorité de tutelle

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations du Conseil communal du 9 mai 2022 par lesquelles il approuve les comptes 2021 et les modifications budgétaires 2022 n°1;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des arrêtés d'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du 20 juin 2022 approuvant le compte communal 2021 et du 27 juin 2022 approuvant les modifications budgétaires n°1.

3. Dénomination d'une nouvelle voirie: "Campagne du Poncha"

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986, qui stipule "article 1 :Seul le Conseil communal est habilité à déterminer ou à modifier la dénomination des voies et places publiques";

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur, 23/12/1972) qui stipule:" *Pour la dénomination de nouvelles voies de communication :*

a) il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité";

Vu le permis d'urbanisation octroyé à la SA ELOY en date du 22/07/2019 pour un terrain situé entre la rue de la Station, la rue Tige du Paz et la rue Vinâve des Stréats, parcelles cadastrées section B n° 961D, 968B, 969, 970 E

Considérant que le permis prévoit la création d'une nouvelle voirie qu'il y a lieu de nommer;

Considérant que la préférence doit être donnée aux noms appartenant à la tradition :

- -soit le nom ancien de la rue s'il s'agit d'une rue dont le nom actuel doit être remplacé ;
- soit le nom usuel s'il s'agit d'une rue sans dénomination officielle ;
- -soit le nom d'un lieu dit de l'endroit ou du voisinage s'il s'agit d'une rue tout à fait nouvelle. Ce lieu-dit peut être emprunté aux documents cadastraux ;
- soit un nom se référant à l'histoire;

Considérant que, sur les anciens plans POPP, le lieut-dit est dénommé "Campagne du Poncha";

Considérant qu'en toute logique, la nouveau nom "Campagne du Poncha" y trouve sa justification;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

- de dénommer la nouvelle voirie "Rue Campagne du Poncha";
- de transmettre la proposition pour avis à la Commission royale de toponymie & dialectologie.

M-L Semaille entre en séance

4. Appel à projet "Coeur de village"

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 14/3/2022 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'appel à projet "Coeur de village 2022-20263";

Considérant que les candidatures doivent être transmises au SPW avant le 15 septembre 2022;

Considérant le projet proposé par le Collège communal consiste en l'aménagement du café des Thuyas et d'un espace convivial extérieur;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à 713.472.65€ HTVA soit 863.301,91€ TVAC;

Considérant que les crédits devront être inscrits en temps utile ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

<u>Article 1</u>: De rentrer la candidature de la Commune de Verlaine à l'appel à projet "Coeur de village 2022-2026" pour les travaux d'aménagements aux Thuyas : transformation du café et aménagement d'un espace convivial;

Article 2: D'approuver l'estimation de 713.472.65€ HTVA soit 863.301,91€ TVAC;

<u>Article 3</u>: De désigner le Bourgmestre, Hubert Jonet, comme membre du Collège en charge du dossier de candidature et la Directrice générale, Isabelle Doyen comme responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale.

<u>Article 4 :</u> De transmettre la candidature à la Région Wallonne via le guichet des pouvoirs locaux avant le 15 septembre 2022.

5. <u>Lutte contre les dépôts clandestins - Installation de caméras de surveillance</u> mobiles sur le territoire communal - Décision .

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du conseil communal du 11 avril 2022 par laquelle il décide de lancer un marché d'installation de caméras de surveillance sur les différents sites communaux où se trouvent des bulles à verre ;

Vu la décision d'attribution de marché du Collège communal en date du 16 mai 2022;

Vu la législation du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, modifié par arrêté royal du 13 février 2001 ;

Vu la législation du 21 mars 2007 relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée le 21 mars 2018;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation des caméras de surveillance et au registre de traitement des images ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'avis du chef de corps de la zone de police Meuse Hesbaye en date du 28/06/2022;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que le Collège communal, représenté par Monsieur Hubert Jonet, Bourgmestre et Madame Isabelle Doyen, Directrice Générale, est le responsable du traitement à qui il incombera de respecter les normes légales et qui sera le contact pour les autorités de contrôle et pour les personnes désireuses d'exercer leur droit d'accès aux données ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis positif sur l'installation des caméras aux endroits spécifiés dans le CSCH, à savoir:

- •N°1 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm ancré dans un plot en béton déplaçable Rue de la Station.31 à Verlaine (support mobile réalisé en interne)
- •N°2 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm ancré dans un plot en béton déplaçable Rue de la Station.31 à Verlaine (support mobile réalisé en interne)
- •N°3 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm scellé dans le sol Rue Grand route en face du n°135 à Verlaine (site bulles à verre)
- •N°4 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm scellé dans le sol Rue de Verlaine à proximité du n°8 à Seraing-le-Château (site bulles à verre)
- •N°5 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm scellé dans le sol Rue de Huy à proximité du n°107 à Chapon-Seraing (site bulles à verre)
- •N°6 sur support poteau galvanisé diamètre 76mm scellé dans le sol Rue Bodegnée Village à proximité du n°4 à Bodegnée (site bulles à verre).
- **Article 2 :** de prendre acte de l'autorisation donnée par la zone de police de faire participer les agents de quartier à la formation prodiguée par l'installateur de caméras;

Article 3: Une expédition de la présente délibération sera transmise :

- Au chef de corps de la zone de police Meuse- Hesbaye
- A l'autorité de protection des données

6. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Nazaire de Bodegnée.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifidant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Extrait - Partie III, Livre ler, Titre IV (art. L3161-1 - L3162-3);

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'article L3162-2 §2 qui stipule que" l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives.L'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. "

Vu le budget 2023 reçu de la Fabrique d'église n°473 de Bodegnée (St-Nazaire) en date du 16/06/2022;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'évêché de Liège en date du 17/06/2022;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église n°473 de Bodegnée (St Nazaire) comme suit:

Total des recettes: 28.720,07€

Total des dépenses:28.720,07€

Intervention communale: 1.450€

7. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Chapon-Seraing.

Le Conseil Communal,

Vu le budget pour l'exercice 2023 approuvé par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean Baptiste de Chapon-Seraing en séance du 20 juin 2022;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les règles de tutelle applicables aux fabriques d'église ;

Vu qu'en date du 28 juin 22 le Chef diocésain a approuvé ce budget 2023 sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R17 : montant de 3.010,87 € pour équilibre de l'ordinaire (au lieu de 2.000,00 €) ;
- R20 : boni présumé tiré du tableau de tête pour 5.496,13 € (au lieu de 5.241,00 €) ;
- R25 : montant 0,00 € (au lieu de 1.250,00 €) pas d'extraordinaire ;
- D6b : dépenses de fleurs pour 80,00 € (au lieu de D11) ;
- D6c : abonnement Eglise de Liège pour 50,00 € (au lieu de 0,00 €) ;
- D11 : gestion Patrimoine pour 35,00 € (au lieu de 50,00 €) ;
- D40 : visite décanale pour 30,00 € (au lieu de 35,00 €) ;
- D43 : tarif au 25-06-2020 pour 112,00 € (au lieu de 126,00 €) ;
- D51 à D61 : montant de 0,00 € pas de dépenses extraordinaires (voir R25).

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Chapon-Seraing en l'arrêtant comme suit :

Recettes : 10.897,65 € Dépenses: 10.897,65 € Excédent: 0.00 €

Intervention communale : 3.011,52€ à l'ordinaire et 0,00€ à l'extraordinaire.

8. Marchés publics délégués au Collège communal par le Conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Conseil communal du 12 août 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Des marchés publics délégués attribués par le collège communal :

	Article budgétaire	Date fixation conditions	Date attribution + firme	Montant tvac
Ecole de Verlaine "Vérification et mise en conformité de la mise à la terre,Remplacement de coffrets électriques et remplacement des sonneries de temps de cours	722/723-52.20180012	14/02/22	04/04/22 Balteau	€ 30.169,70
Achat "CAMMIONNETTE FOURGON POUR LE SERVICE TRAVAUX"	421/74352.020220026	14/03/22	02/05/22 Altis Groupe	€ 34.981,10
Caméras de vidéosurveillance - AAP propreté publique 2020	421/74152.20220041	11/04/22	16/05/22 AB VISION - LEDPOINT	€ 34.209,85

9. Nouvel horaire scolaire pour la rentrée 2022-2023.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de travail du personnel enseignant arrêté en séance du Conseil communal du 24/04/2017 notamment l'article 16 qui stipule au § 1er. L'horaire d'ouverture des établissements est repris en annexe l.bis;

Vu l'avis favorable émis par la CPALOC et leComité de participation de l'école fondamentale de Verlaine en date du 28 juin 2022;

Considérant qu'au niveau pédagogique, les enfants sont plus aptes à travailler le matin que l'après-midi, qu'un horaire comprenant 4h le matin et 2h l'après-midi facilite l'engagement de personnel enseignant temporaire intérimaire, que le coût des déplacements vers la piscine de Saint-Georges sera réduit en groupant les classes,

Sur proposition de la directrice f.f. Madame Nadine Moors;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

D'adopter le nouvel horaire scolaire pour la rentrée 2022-2023 et de modifier l'annexe 1 bis du Règlement de travail de l'école fondamentale comme suit:

9h - 9h50 (50') 9h50 - 10h40 (50') 10h40 - 11h : récréation 11h - 11h50 (50') 11h50 - 12h40 (50') 12h40 - 13h40 : pause de midi 13h40 - 14h40 (60') 14h40 - 15h30 (50')

Le mercredi, la fin de la matinée est fixée à 12h.

10. Pôle territorial Huy-Waremme : adhésion définitive.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 par laquelle il décide de marquer son accord sur la pré-convention de coopération avec WBE, pouvoir organisateur du pôle territorial dont l'école siège est EESSCF 3 Le Chêneux" rue d'Ampsin 9 à 4540 Amay;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux qui prévoit que chaque pouvoir organisateur dispose d'un délai de trois mois à dater de la publication au Moniteur belge des conventions pour les conclure de façon définitive;

Considérant qu'en 2021, la commune a signé un engagement ferme à conventionner avec le Pôle territorial Huy-Waremme, chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale faisant l'objet de la convention de coopération;

Considérant le mail reçu le 6/6 de la FWB concernant les modèles obligatoires de conventions de coopération, de partenariat, de partenariat spécifique et de ressort;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

d'adhérer définitivement au Pôle territorial de Huy-Waremme et de signer la convention de coopération annexée à la présente et prend acte de la convention de partenariat signée entre le PO: WBE, l'école siège: Le Chêneux d'une part et Le PO: ASBL Les écoles du Château vert, l'école du Château vert d'autre part.

11. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du CPAS n°1/2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 23 juin 2022 soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n°1-2022 du CPAS

La balance des recettes et dépenses à l'exercice ordinaire comme suit:

SELON LA PRESENTE	Ξ
-------------------	---

	DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.141.567,5 4	1.141.567,5 4	0,00
Augmentation de crédit (+)	155.101,39	158.879,82	-3.778,43
Diminution de crédit (+)	-397,88	-4.176,31	3.778,43
Nouveau résultat	1.296.271,0 5	1.296.271,0 5	0,00

La balance des recettes et dépenses à l'exercice extraordinaire comme suit:

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	216.000,00	216.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	58.078,71	58.078,71	0,00
Diminution de crédit (+)	-40.000,00	-40.000,00	0,00
Nouveau résultat	234.078,71	234.078,71	0,00

12. Approbation de la délibération du CPAS d'adhérer à l'intercommunale ECETIA.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que la tutelle spéciale d'approbation s'applique également aux actes des CPAS portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, etc.;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 juin 2022 par laquelle il décide d'adhérer à l'intercommunale Ecétia.

Monsieur Pierrick Fastré, Directeur financier provincial, se retire durant les débats et le vote:

13. <u>Fixation des dotations provinciales en faveur des Zones de secours - Recours au Conseil d'Etat - Décision</u>

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale :

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 du Ministre wallon des pouvoirs locaux fixant une trajectoire de reprise partielle des dotations communales par les Provinces ;

Considérant que la Zone de secours Hesbaye, pour le compte des 13 communes, a marqué son désaccord a de multiples reprises sur la manière dont était réparti, par la Région wallonne, les dotations provinciales en faveur des Zones de secours ;

Considérant que notre commune s'estime effectivement lésée par cette répartition qui aboutit à ce que les habitants de notre Zone de secours perçoivent un montant inférieur par habitant à ceux des autres Zones de secours ;

Considérant que malgré plusieurs interpellations auprès du Ministre wallon des pouvoirs locaux, en charge de la réforme, aucun changement n'est intervenu ;

Considérant qu'un contact a également eu lieu, au départ de la Zone de secours Hesbaye, dans le courant du mois de mars avec l'UVCW mais cette dernière ne souhaite intervenir qu'en faveur de toutes les Zones pour éviter de paraître en favoriser une aux détriments des autres ;

Qu'au vu de ces éléments, le Collège souhaite introduire un recours au Conseil d'Etat pour contester les circulaires dont question ci-dessus ;

Qu'il est nécessaire pour le Collège d'avoir une autorisation du Conseil pour ce faire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article 1 :</u> D'autoriser le Collège communal à introduire un recours au Conseil d'état contre la circulaire du 3 septembre 2021 de la Région wallonne fixant les interventions provinciales en faveur des Zones .

<u>Article 2:</u> De désigner comme avocat Maître Thierry Wimmer , rue Mitoyenne, 9 à 4840 WELKENRAEDT, pour défendre les intérêts de la Commune de Verlaine dans le dossier des interventions provinciales en faveur des Zones de secours.